Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
Mme **Marion CARBONNET**

☎ : **04 68 51 65 18**
🖷 : **04 89 12 29 18**

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015132-0001 du 12 mai 2015 portant attribution de la médaille de la famille (promotion 2015).

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D215-7 à D215-13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Art. 1er. – La médaille de la famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la nation.

Commune de CANET-EN-ROUSSILLON :

Monsieur Lucien FORNES *(13, allée du Levant)*
Madame Roberte CRUZILLE épouse FORNES *(13, allée du Levant)*

Art. 2. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet et le Maire de Canet-en-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 12 mai 2015

Josiane CHEVALIER